



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cherbourg
Bureau des actions interministérielles
et des relations avec les usagers**

Dossier suivi par :
Maud BAZIARD
02 33 87 81 73
maud.baziard@manche.gouv.fr
Réf. 2025-235

Cherbourg-en-Cotentin, le **11 AOUT 2025**

**Comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN)
du Domaine de Beauguillot**

Compte rendu de la réunion du vendredi 25 avril 2025
(rédaction M MICHENOT, L GABET)

Le vendredi 25 avril 2025 à 9h30, s'est réuni le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sous la présidence de Mme Maud BAZIARD, en charge des dossiers environnement à la Sous-préfecture de Cherbourg.

Étaient présents :

Mme Ludivine GABET,	Réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot,
Mme Florence MAGLIOCCA,	Conservatrice,
Mme Marion MICHENOT,	Direction Régionale de l'Environnement, de
M. Laurent VATTIER,	l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
CRP Martine BEROUD,	DREAL,
M. Pierre SCOLAN,	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM
M. Yann JONCOURT,	50),
M. Jean-Philippe DESLANDES,	Préfecture maritime Manche Mer du Nord,
Mme Isabelle RAUSS,	Office français de la biodiversité (OFB),
M. Sylvain DIQUÉLOU,	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
M. Jocelyn DESMARES,	Conservatoire du littoral (CdL),
Mme Amélie SANSON,	CdL,
M. Baptiste ROULET,	Conservatoire botanique de Brest (CBN),
M. Gérard BAMAS,	Groupe ornithologique normand (GONm),
M. Nicolas FILLOL,	SYMEL,
M. Robin TROUSSIER,	Service environnement communauté de communes Baie du
M. Rémy ANCELLIN,	Cotentin,
M. Edmond LECONTE,	Fédération de Chasse de la Manche (FDC50),
M. Thierry GALLOO,	Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
M. Sylvain LAURENT,	(PNRMCB),
M. Quentin SUARDI,	Comité régional des Pêches Maritimes (CRPM),
M. Flavien LAVERON,	Société des Sciences de Cherbourg,
	représentant de la profession agricole,
	PNRMCB - Réserve naturelle nationale du domaine de
	Beauguillot,
	PNRMCB - RNN du domaine de Beauguillot,
	PNRMCB - RNN du domaine de Beauguillot,
	PNRMCB - RNN du domaine de Beauguillot.

Étaient excusés :

M. Charles DEVALLAVIEILLE,
Mme Isabelle LEGRAND,
Mme Aurélie RENOU,
Mme Caroline CREMADES,
Mme Maryse LE GOFF,
Mme Mélissandre GAUTIER,

Maire de Sainte Marie du Mont,
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
Office du tourisme Baie du Cotentin, Directrice,
Région NORMANDIE,
Conseil départemental de la Manche,
Groupe Mammalogique Normand (GMN).

Mme BAZIARD ouvre la séance en excusant Monsieur le sous-préfet de Cherbourg et Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture, retenus par d'autres obligations.

Mme MAGLIOCCA annonce l'ordre du jour et rappelle le contexte de la réunion du comité qui se tient relativement tard dans l'année afin de présenter le nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot. Le nouveau plan de gestion couvre la période 2025-2029 et a été rédigé suite à l'extension de la réserve en 2021.

Le plan de gestion a été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 13 décembre 2024. L'avis du CSRPN est joint au présent compte-rendu. Quelques réserves avaient été émises, dont une portant sur l'absence des fiches actions. Celles-ci ont été transmises en janvier et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

La présentation en Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) s'est tenue le 18 mars 2025. L'avis est favorable mais le document officiel signé n'a pas été transmis au jour du comité. L'avis du CNPN est également joint au présent compte rendu.

Mme MAGLIOCCA demande ensuite aux membres du comité de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du comité consultatif du 22 décembre 2023 : sans remarque particulière, celui est adopté à l'unanimité.

Mme MAGLIOCCA invite ensuite Mme GABET à présenter le nouveau plan de gestion de la réserve, ainsi que le bilan d'activité de l'année 2024. Les diaporamas de présentation sont joints au présent compte rendu.

Présentation du plan de gestion 2025-2029

Le plan de gestion suit la méthodologie proposée par l'Office Français de la Biodiversité et Réserves Naturelles de France (cahier technique CT88) et est divisé en quatre volumes, à savoir :

- Volume A – diagnostic : présentation de l'environnement, dégageant les responsabilités de la réserve au regard des enjeux patrimoniaux et des facteurs pouvant influencer la préservation de ce patrimoine ;
- Volume B – volet stratégie : définition des enjeux hiérarchisés du site et des objectifs à long terme visés, ainsi que les objectifs opérationnels ;
- Volume C – fiches actions et planning ;
- Annexes.

* Diagnostic

Le diagnostic rappelle que la réserve naturelle nationale fait partie d'un réseau d'espaces remarquables (site RAMSAR, site Natura 2000, Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin),

située sur la voie migratoire Est-Atlantique. Le site héberge un patrimoine naturel remarquable d'importance internationale et nationale avec de nombreuses espèces inscrites dans des conventions internationales (OSPAR), des directives européennes (Directive « oiseaux » 2009/147/CE, Directive Habitats Faune Flore 92/43/CE), des arrêtés de protection nationaux ou régionaux ou inscrits sur des listes rouges nationales ou régionales.

La partie terrestre, en partie poldérisée, est caractérisée par un gradient de salinité et d'humidité. Le diagnostic souligne que la réserve offre des conditions d'accueil idéales expliquant sa diversité biologique, notamment grâce à une gestion hydraulique et agropastorale active.

La partie maritime représente deux tiers de la surface de la réserve et est soumise à une dynamique naturelle d'ensablement. Elle concentre des enjeux d'espèces et d'habitats forts, qui sont intégrés dans le nouveau plan de gestion. Par exemple, la réserve contribue à la préservation de la deuxième colonie de phoques veaux marins en France et la quasi-totalité des habitats marins sont d'importance communautaire. Les milieux offrent de nombreux services écosystémiques, et sont le support d'une activité économique (conchyliculture et pêche à pied de la coque).

Le plan de gestion s'attache aujourd'hui à donner une place d'importance équivalente entre les parties terrestre et maritime.

Le diagnostic met en évidence une évolution des milieux en lien avec le changement climatique. La progression du continuum terre-mer modifie la mosaïque des habitats.

M. VATTIER s'interroge sur l'utilisation de l'expression « continuum terre mer ». Mme GABET précise que le plan de gestion a été rédigé après un refus de la dépoldérisation. Le document de gestion a donc pris en compte le maintien de la digue. Le gestionnaire aura pour rôle d'accompagner les réflexions sur les travaux à mener sur l'ouvrage pour améliorer sa transparence hydraulique. Il n'est toutefois pas à exclure que cet ouvrage cède et que le gradient terre-mer évolue fortement dans les prochaines années.

Mme MAGLIOCCA précise que le terme « continuum » recouvre la notion de succession des habitats dans une série dynamique.

M. DESLANDES s'interroge sur l'enjeu identifié portant sur les ressources trophiques disponibles en lien avec les activités du site. Mme GABET précise que la gestion agropastorale doit être compatible avec l'accueil de l'avifaune en garantissant, par exemple, la présence d'une quantité d'herbe suffisante pour l'avifaune herbivore (oies), ou encore en évitant le piétinement par les bovins des habitats favorables aux espèces d'intérêt. A ce titre, des cahiers des charges fixent les modalités des pratiques agropastorales. Sur la partie maritime, les activités doivent être compatibles avec le maintien d'une ressource trophique suffisante pour les limicoles côtiers.

M. DIQUELOU ajoute qu'il est important de quantifier les services écosystémiques fournis. Plus particulièrement, il serait intéressant de renseigner la contribution de la réserve pour le stockage de carbone dans les vasières, à l'échelle de la Baie des Veys par exemple.

Mme GABET poursuit sa présentation du nouveau plan de gestion en reprenant les grandes orientations du document. La gestion menée depuis plusieurs années sur le site ayant prouvé son efficacité, elle sera poursuivie. Le diagnostic a relevé le besoin d'acquérir des connaissances sur les espèces, les fonctionnalités des milieux et l'impact des pressions sur le patrimoine naturel, ainsi que de produire des analyses statistiques des données brutes issues des différents suivis réalisés sur les précédentes années de gestion. Enfin, un volet conséquent sera consacré à l'acquisition de données sur l'influence du changement climatique.

*** Volet stratégique**

Mme GABET poursuit en présentant la méthode de hiérarchisation du patrimoine naturel à enjeu. Il

ressort sur le périmètre de la réserve 48 espèces à responsabilité forte ainsi que 14 habitats d'intérêt patrimonial. Ces enjeux patrimoniaux sont regroupés en 2 enjeux qui structurent le plan de gestion.

- Enjeu 1 : l'avifaune hivernante, en escale migratoire et nicheuse
- Enjeu 2 : la mosaïque d'habitats et les espèces associées (en excluant l'avifaune)

Les deux objectifs à long terme liés sont respectivement :

- OLT1 : favoriser l'attractivité de la zone humide pour l'accueil de l'avifaune
- OLT2 : favoriser une mosaïque d'habitats et les espèces à enjeux

Les facteurs d'influence susceptibles de modifier l'état des enjeux sont identifiés. Il s'agit des activités anthropiques sur le site (usages, fréquentation et gestion), les activités humaines en dehors du site, la dynamique des espèces et des milieux, la situation hydrologique du site ainsi que l'état des infrastructures de gestion hydraulique.

A chaque facteur d'influence est associé une ou plusieurs pressions à gérer et un objectif opérationnel puis des actions de gestion. Le plan de gestion totalise 73 actions.

Trois facteurs clés de réussite s'ajoutent aux deux objectifs à long terme.

- FCR 1 : acquisition connaissance.

Il s'agit notamment de collecter des informations sur les réponses des espèces au changement climatique, sur la gestion du site via la réalisation d'un diagnostic hydraulique et d'améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel (exemple de l'anguille européenne).

- FCR2 : Intégration de la réserve dans son territoire

Un diagnostic d'ancrage territorial sera réalisé pendant la période du plan de gestion. La politique d'accueil de la réserve naturelle devra également être définie.

- FCR3 : fonctionnement courant

Ce facteur inclut le bâti. Une réflexion doit être entamée sur son devenir.

M. DESLANDES demande si les données naturalistes accumulées ont permis de constater des points de réponses des espèces au changement climatique. Mme GABET répond que l'analyse est prévue dans le nouveau plan de gestion. Un travail est en cours actuellement sur le triton crêté pour les données collectées depuis 2010 avec un travail de photo identification. Sur les 700 photos analysées 600 tritons différents ont été identifiés.

Mme MAGLIOCCA précise qu'un des enjeux du plan de gestion est bien de traiter les données accumulées et de les valoriser pour améliorer la connaissance sur les taxons d'intérêt présents dans la réserve.

M. VATTIER constate que l'état souhaité pour l'enjeu relatif à l'avifaune en phase inter-nuptionale (anatidés et limicoles) est donné en pourcentage de contribution par rapport à l'unité fonctionnelle. Il souhaite donc connaître la perception du territoire concernant l'objectif de favoriser la capacité d'accueil du site par rapport au reste du marais. Il évoque le projet de reconversion et le classement de la tourbière de Sèves en réserve naturelle qui aura certainement le même objectif d'accueil de l'avifaune, et qui se situe par ailleurs au sein de la même unité fonctionnelle.

Mme GABET indique que l'objectif est donné du point de vue de l'unité fonctionnelle, à l'échelle du marais. Si un autre site se montre favorable à l'accueil de l'avifaune, les effectifs pourraient augmenter au sein de l'unité. Le fait que le gestionnaire de la réserve soit le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin permet d'avoir une vision globale des effectifs grâce à la coordination des comptages à l'échelle de l'unité. Elle ajoute par ailleurs que le domaine de Beauguillot capte davantage les sarcelles, avec un contingent plus fort de la réserve par rapport au reste du marais. Si le niveau d'exigence fixé pour l'enjeu de l'accueil de l'avifaune n'est pas atteint sur la réserve, mais qu'il peut s'expliquer par ailleurs, cela ne remettra pas en cause les actions de gestion menées.

M. FILLOL ajoute qu'il est difficile d'afficher dans un plan de gestion d'une réserve naturelle nationale des ambitions à la baisse, mais concède qu'il existe des redistributions spatiales.

M. DIQUELOU alerte sur le risque de dépasser la capacité d'accueil du site et d'arriver à saturation. M. FILLOL évoque la difficulté de définir une capacité d'accueil. Enfin, Mme GABET rappelle que la réserve joue un rôle de remise diurne importante et garantit la quiétude de l'avifaune. L'objectif est de ne pas perdre les fonctions de la réserve, notamment pour les anatidés. M. JONCOURT indique qu'il serait opportun d'intégrer les niveaux d'eau dans l'analyse de la contribution de la réserve.

M. BAMAS rebondit sur la remarque de la conservatrice au sujet de la digue qui ne sera pas réparée en cas de tempête (destruction ou dommage). Selon lui, cela reviendrait à la situation envisagée pour une dépoldérisation de la réserve.

Mme GABET précise que les actions du plan de gestion ont été définies en prenant pour hypothèse que la digue ne cédera pas. Elle indique par ailleurs que la digue, en bon état, est protégée par le pré salé qui tend à progresser. Elle confirme cependant qu'en cas de rupture la digue ne sera pas réparée.

Mme MAGLIOCCA complète en précisant que la politique du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires est d'accompagner et de ne pas lutter.

M. FILLOL rappelle les discussions qui se sont tenues avec le groupe de travail piloté par le Conservatoire au sujet de la dépoldérisation : il a été acté d'abandonner la gestion active pour dépoldériser et qu'il n'y aurait pas d'investissement si la rupture de la digue a lieu.

M. JONCOURT indique que la digue n'est pas considérée comme un système d'endiguement, car elle ne protège pas des enjeux humains particuliers. En conséquence, les ouvrages de protection existants doivent être rendus transparents. Sur ce sujet, Mme MAGLIOCCA rappelle que des actions sont menées et cite le travail du Conservatoire pour changer la vanne présente sur la digue afin d'améliorer la continuité hydraulique et écologique (se reporte aux points divers du présent compte-rendu). Des réflexions sont en cours sur le changement du clapet. Elle alerte cependant sur le fait que le sel arrivera dans le polder avec la remontée du biseau salé, même si la digue est encore présente.

M. BAMAS souligne que le milieu va complètement changer sous l'influence des marées, et qu'il n'y aura donc plus de nidification. Mme MAGLIOCCA confirme ces propos : le site risque de ne plus être intéressant comme remise pour les anatidés, et la salinisation posera aussi problème pour la gestion agricole du site.

Mme RAUSS rappelle que les réflexions sur la dépoldérisation avaient été entamées par anticipation de la problématique d'intrusion d'eau salée dans la réserve.

Mme BEROUD demande s'il existe des travaux pour connaître l'évolution des niveaux d'eaux sur la réserve en fonction de différents scénarii comme la rupture de digue. Mme GABET répond que cette étude sera faite à l'occasion du diagnostic de vulnérabilité programmé sur la période du nouveau plan de gestion.

M. BAMAS sollicite la conservatrice pour savoir s'il y a une activité de régulation de la population de sangliers et des ragondins au sein de la réserve, notamment par tir à l'arc. Mme GABET confirme qu'une pression est maintenue sur ces espèces. Pour le ragondin, le technicien de la réserve procède à du piégeage ou à des tirs à la carabine munie d'un silencieux, mais pas de tirs à l'arc.

Concernant les sangliers, la conservatrice partage les difficultés de déloger cette espèce en raison de la fenêtre d'action restreinte, des tirs sans succès. Une autre alternative, à savoir la mise en place de pièges, est envisagée (le gestionnaire dispose d'un piège acquis sur la dotation de la réserve).

Les questions sur le nouveau plan de gestion étant épuisées, Mme MAGLIOCCA invite les membres du comité à se positionner sur le plan de gestion 2025-2029 de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot. Le document de gestion est adopté à l'unanimité.

Présentation du bilan activité 2024

Mme GABET poursuit avec le bilan d'activité de l'année 2024. Compte tenu du temps contraint de la réunion du comité, le choix a été fait de limiter la présentation à trois actions phares.

1) Test du protocole de la pêche au verveux

M. LAVERON agent de la réserve présente le protocole du suivi piscicole réalisé en 2024, qui a nécessité une autorisation de la DDTM. Au total, 6 stations ont été définies, réparties pour moitié au Nord et au Sud de la réserve, avec un piégeage sur 3 jours consécutifs par station. Au bilan, 8 espèces piscicoles différentes ont été capturées. L'espèce très majoritaire en nombre d'individus est l'épinoche à 3 épines, mais de l'anguille, du mulot porcin et de la tanche ont pu être prélevés. En termes de biomasse, l'espèce majoritaire est l'anguille. Les analyses sur la population d'anguille ont montré une différence de taille entre le Nord et le Sud de la réserve : les individus sont plus gros au Nord, donc plus matures, que les individus au Sud. Cela souligne l'importance d'améliorer et d'assurer une continuité hydraulique dans le réseau de fossés pour permettre la dévalaison de cette espèce.

Le protocole sera reconduit deux fois sur la réserve avec du matériel plus adapté à la morphologie des fossés (voir action CS16 du nouveau plan de gestion), par exemple l'utilisation de flottangs qui présente l'avantage d'être un système non vulnérant.

2) Retour sur les aménagements d'accueil du public

Les nouveaux aménagements de la réserve ont été inaugurés en février 2024 (chemins et observatoires). La conservatrice présente le retour des visiteurs de la réserve en se basant sur les avis déposés sur google. Sur les 36 avis rédigés, 92 % sont positifs. Les points négatifs soulevés sont l'absence de toilettes, ce qui génère des problématiques de déchets, et l'absence de signalétique. Les nouveaux panneaux sont en cours de finalisation. Le plan de gestion prévoit une action spécifique sur la lutte contre les déchets.

M. VATTIER s'étonne de l'absence de commentaires sur le parking, dont le nombre de places de stationnement est limité.

Une étude d'ancrage territorial sera réalisée avant 2029 afin de détailler davantage l'appropriation et le ressenti de la réserve par les usagers et les riverains.

Mme GABET poursuit en énumérant les améliorations restantes à apporter aux aménagements :

- Platelage glissant : pose d'un grillage, et ajout d'une main courante à l'entrée au-dessus du fossé ;
- Grand observatoire : ajout de lattes pour gommer l'effet silhouette et garantir la quiétude des oiseaux, obturation des entrées d'air s'engouffrant dans la toiture et générant du bruit ;
- Sentier vers le nord de la réserve : rehaussement d'une portion du chemin qui est inondée en hiver et ajout d'un panneau informatif ;
- Observatoire du parking : ajout de fenêtres pour permettre l'observation à des personnes de petites tailles ; identification du stationnement à vélo.

Les barres à vélo ont été tordues. La communauté de communes a fourni 3 range-vélos ainsi que des bandes réfléchissantes. En revanche, il n'y a toujours pas de range-vélos sur le parking du Taret.

Mme GABET rappelle que, même si la circulation en vélo est interdite dans la réserve, il s'agit d'une pratique courante entre le parking et l'observatoire. La mise en place de chicane est évoquée.

Concernant la fréquentation de la réserve, M. SUARDI, animateur de la réserve, fait état des données suivantes :

- Public scolaire : 12 écoles ont été accueillies pour 246 scolaires (plus qu'en 2023). La fré-

quentation est plus importante en hiver et au printemps. Le public est surtout de niveau post bac. Une seule école du Parc Naturel Régional a participé, bien que le gestionnaire communique auprès des communes tous les ans pour capter les écoles. Il est évoqué que le forfait de transport en car, qui est le même entre 5 et 250 km, pourrait inciter les locaux à aller plus loin et expliquer la faible participation des communes du Parc.

- Grand public : 47 visites guidées se sont déroulées en 2024 et pour un total de 512 personnes en 2024, ce qui est en légère diminution par rapport à 2023 (654 personnes), en lien avec la diminution du nombre de visites (70 en 2023).

Le gestionnaire organise également 3 visites à Brévand sur la thématique des phoques aux mois de juillet et d'août. M BAMAS alerte sur l'importance de mentionner dans les animations la dangerosité d'aller voir les phoques en raison de l'envasement et de la marée (risque de noyade). Ces consignes sont bien évoquées dans les animations.

- Visite libre : un éco-compteur a été posé sur le chemin du grand observatoire. Depuis août 2024, 8 000 personnes ont visité la réserve. Un second éco-compteur a été posé au Taret en octobre. 1 500 personnes ont été comptabilisées. Le dimanche est le jour de la semaine le plus fréquenté, et la période avec le pic de fréquentation correspond aux vacances scolaires.

- Groupe constitué : 241 personnes ont visité la réserve (curieux de nature, scouts de France, ANBDD, clubs de randonnée, secours populaires français, office de tourisme, société française d'orchidophilie). Une demande a été faite en 2025 pour un groupe encadré par un guide indépendant (autre que le gestionnaire de la réserve).

- Participation aux actions de gestion : trois actions de collecte de déchets ont été organisées en 2024.

Les déchets sont surtout issus de l'activité conchylicole. La problématique est la difficulté d'évacuation des déchets. Un travail de concertation avec la communauté de communes a été initié.

3) Acquisition de parcelles ZM10 et ZM11

Pour résoudre le problème de stationnement et de sécurisation de la RD421, deux parcelles sont en cours d'acquisition par le PNR pour une surface de 0,5 ha. Le cofinancement Fonds Vert et Département de la Manche a permis de rassembler 37 500 euros, ce qui couvrirait à la fois les frais d'acquisition et les premiers travaux d'aménagement. Cette aire naturelle de stationnement sur sol stabilisé représenterait une capacité de 10 places.

Il est également présenté la synthèse des demandes de reclassement des concessions conchylicoles. Le pétitionnaire transmet sa demande à la DDTM en tant que service instructeur. La DDTM saisie à son tour la DREAL pour obtenir son avis au titre de la RNN. En 2024, 8 demandes ont été transmises : 6 ont été autorisées et 2 refusées. Les deux refus ont été motivés par une augmentation de surface de la concession dans le périmètre de la réserve, ce que l'article 12 du décret n°2021-1319 interdit.

Programmation 2025

Mme GABET présente au comité consultatif les quatre actions inscrites dans le nouveau plan de gestion qui, ne relevant pas d'opérations de gestion ou d'entretien courant, nécessitent un avis du comité consultatif.

1) Aménagement îlots et exclos (code action IP02)

Cette opération a pour objectif de créer des conditions favorables à l'installation et à la reproduc-

tion des limicoles. Elle consiste à débroussailler aux mois d'août et septembre, et à rehausser manuellement de petites zones avec des matériaux pris sur place. Les niveaux d'eau seront légèrement modifiés pour atteindre une cote à 250 cm en mars au lieu d'avril, comme prévu actuellement dans le calendrier. Cette modification des niveaux d'eau n'a pas de conséquence sur les activités sur le site.

Mme MAGLIOCCA alerte sur la nécessité de communiquer l'estimation de la surface rehaussée cumulée, afin de confirmer que le seuil réglementaire Loi sur l'eau n'est pas dépassé.

La mise en exclos consiste en la mise en place de matériel mobile (clôtures) pour matérialiser et fermer les zones de nidification au pâturage. Les zones identifiées actuellement sont essentiellement localisées dans des vasières, zones où les bovins ne vont pas pâturer. Cela concerne deux agriculteurs. Au jour du comité, seul un agriculteur a été consulté. Il convient de noter que les conventions agricoles existantes prévoient déjà la mise en exclos.

2) Arasement de la diguette (code action IP03)

Mme MAGLIOCCA souligne que cette action a déjà été validée lors d'un précédent comité. Il n'est donc pas nécessaire de la présenter à nouveau.

3) Restauration des haies (code action IP08)

L'action a pour objectif de restaurer les linéaires de haies via des travaux de recépage et de plantation pour conforter leur rôle de refuge, de support à la reproduction et d'écran visuel. Une aide du technicien du PNR spécialisé sur les haies sera apportée.

M. VATTIER interroge la conservatrice sur les essences qui seront utilisées. Mme GABET répond que les essences plantées seront locales et correspondent à celles déjà présentes sur la réserve. Le décret de la réserve interdit l'introduction de végétaux (article 6).

4) Débroussaillage de la végétation sur la digue de mer (code action IP12)

La végétation de la digue de mer sera débroussaillée sur 2 m de large sur un linéaire de 2 km.

L'objectif de cette action est de créer un chemin pour les gestionnaires et faciliter ainsi les opérations de comptage. Elle permettra également de limiter les sites de nidification des corneilles prédatrices des nids et limiter la surface de fourrés qui constituent un lieu de refuge pour les sangliers.

M. ROULET averti le comité que la coupe des arbres ancrés, si le système racinaire est enlevé, peut à terme déstabiliser la digue. Mme GABET assure que cette opération ne posera pas de problème à l'intégrité de la digue car l'espèce présente majoritairement est le saule, dont le système racinaire est très résistant et ne risque pas de mourir.

Mme RAUSS s'inquiète quant à l'effet de l'ouverture de cet espace au regard des accès « sauvages » dans la réserve et la circulation hors des sentiers balisés. M. SUARDI répond que la zone n'est ni accessible, ni visible du public (côté maritime de la digue).

En plus ces quatre actions, il est proposé de mettre en place une clôture semi-mobile sur l'entre dune nord avec la mise en place de pâturage sur les digues.

Mme MAGLIOCCA demande aux membres du comité de se positionner par rapport aux propositions de travaux. En l'absence d'opposition, le comité valide unanimement ces opérations de gestion.

Budget

Mme GABET continue et présente le budget de 2024 qui s'est clôturé avec un excédent de 17 416

euros lié à des actions de gestion non réalisées (absence de stage et d'entretien du balisage maritime par la DIRM).

En 2025, le budget de fonctionnement est de 276 913 euros. Un excédent de 15 391 euros lié à l'évolution de la masse salariale est prévu. Les investissements programmés concernent l'achat d'équipement et de matériel agricole pour la restauration des prairies retournées par les sangliers ainsi que du matériel de suivi (somme totale de 8 772 euros).

Les opérations de travaux dont des financements restent à mobiliser sont l'arasement de la diguette (20 000 euros), les travaux d'aménagement du laboratoire (32 000 euros) et le renouvellement de la plaque (7 500 euros).

Le conservatoire du littoral finance des travaux de réfection de la toiture du bâti et de modification de l'ouvrage hydraulique situé à l'exutoire du polder sud. M. DESLANDES pointe que le financement du conservatoire du littoral pour la réserve représentait en 2024 un cinquième du budget réduit de la délégation. Cet effort sera poursuivi en 2025.

M. JONCOURT se signale à la conservatrice pour échanger sur le financement de certaines actions inscrites au plan de gestion.

Points divers

1) Présentation du conservatoire du littoral

*** travaux sur la restauration de la continuité hydraulique (code action IP14)**

Mme RAUSS présente les avancées du comité technique sur l'amélioration de la transparence hydraulique de la digue. La vanne avait été changée en 2021 (montant de 72 825 euros, cofinancé par l'agence de l'eau). Elle permet une régulation des échanges d'eau dans les 2 sens : évacuation de l'eau douce du polder et entrée d'eaux saumâtres. La vanne est associée à un clapet coté taret.

La dernière réunion du COTECH s'est tenue le 26 février 2025 afin d'échanger sur le changement du clapet, qui en l'état ne permet pas de garantir une transparence hydraulique. L'option retenue consiste à ajouter sur le clapet un système de vérin retardateur. Au préalable, il est nécessaire de poser des sondes en amont et aval de l'ouvrage pour dimensionner la force à exercer sur le vérin et mieux comprendre l'évolution des niveaux d'eau dans le polder. Le changement du clapet sera fait courant 2026. Le budget prévisionnel est de 10 000 euros (sans pose de sonde). Dans l'attente, en 2025 une solution temporaire consiste à ajouter des ventelles sur le clapet existant.

*** travaux sur la toiture du bâti**

Le conservatoire du littoral est propriétaire du bâti, qu'il met à disposition du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. Le conservatoire prend à sa charge les travaux de réparation d'une partie de la toiture pour un budget de 43 783 euros. L'intervention est programmée au mois d'octobre 2025. La réfection de la toiture a cependant dû être priorisée en raison du budget disponible limité : 3 secteurs seront changés, à savoir le bureau de l'équipe, l'habitation de Mme De Boislambert et l'appentis qui abrite le tableau électrique du système d'assainissement.

2) Présentation des tests d'utilisation du drone

Mme GABET présente les essais de survol de drone au-dessus de la réserve. L'intérêt de l'usage du drone est de fiabiliser les données de suivi naturaliste.

Le Bureau d'étude LURONIUM est intervenu pour suivre les sites de remises diurnes. Ce survol a permis de détecter des oies, non visibles à pied en raison des joncs. Cependant, cette espèce s'est révélée sensible au dérangement du drone et des vols d'anatidés ont été observés.

Des comptages de phoques ont été faits dans les herbues et ce sont révélés efficaces. Aucune réac-

tion des phoques n'a été observée.

M. PARAIS, pilote de drone à la DREAL s'est également déplacé pour faire des suivis des limicoles (huître pie) et réaliser l'ortho-photoplan de la réserve qui sera utile pour la réalisation du diagnostic hydraulique.

M. LAURENT liste les différentes applications possibles du drone sur la réserve pour le suivi des phoques, des busards, des limicoles, la détection des sangliers, la quantification du retournement de prairie, le suivi du pâturage et de la fauche, la réalisation d'orthophotographies ou la détection de dysfonctionnements (clôture cassée, écoulement dans les fossés). Les conditions météorologiques sont toutefois un critère limitant pour l'utilisation du drone.

M. BAMAS indique que la fédération de chasse est équipée de deux drones avec une caméra thermique (ce qui n'est pas le cas du drone de la DREAL). Une collaboration peut donc être envisagée.

Mme MAGLIOCCA souhaite que le gestionnaire face preuve de vigilance sur l'utilisation du drone. Le survol est interdit au-dessus de la réserve naturelle. Il n'est autorisé pour des opérations de gestion ou de suivis scientifiques qu'à titre dérogatoire (article 19 du décret n°2021-1319). L'utilisation fréquente du drone est donc à exclure au sein de la réserve, qui doit garantir un minimum de quiétude pour les différentes espèces. Elle alerte également sur le temps humain et la puissance des ordinateurs requis pour traiter les données acquises avec le drone. Ce point devrait être intégré dans l'analyse coût bénéfice de l'utilisation du drone.

Enfin, elle rappelle que le pilote de la DREAL assurera les phases d'essais pour aider le gestionnaire à se positionner sur l'acquisition d'un drone. La DREAL n'assurera cependant pas des prestations de service.

Mme GABET souhaite que le drone soit d'utilisation facile et que la formation soit accessible pour que le pilotage de drone ne repose pas sur une seule personne dans l'équipe gestionnaire de la réserve.

3) Battue administrative

Mme GABET termine sur les résultats de la battue administrative au sanglier qui s'est tenue le 12 mars 2025. Préalablement, des pièges-photos ont été posés sur 3 endroits de la réserve (fourrés de la digue de mer, bois, roselières) et ont permis d'estimer le nombre d'individus entre 15 et 25.

La battue a mobilisé 26 tireurs et deux meutes de chien sur la journée. Au total, 17 individus ont été délogés et 4 individus tués. Les sangliers connaissent la roselière et ont été hors d'atteinte des tireurs.

Les pièges posés après la battue ont montré qu'il reste des sangliers dans la réserve.

M. GALLOO complète en indiquant que des espèces ont été ciblées avant et après la battue pour observer le dérangement induit par celle-ci (la sarcelle, le canard pillet, l'avocette et le busard des roseaux). Il n'a pas été noté d'influence particulière.

4) Convention d'entretien du balisage maritime

Mme MICHENOT fait un point sur la convention fixant les modalités d'entretien du balisage (10 bouées et 1 perche) passée entre le PNR et la Direction interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord. La convention, bien que toujours en vigueur, n'a pas été respectée en 2024. Le service des phares et balise n'a pas réalisé ses opérations de maintenance semestrielle. En raison d'un manque d'entretien et des tempêtes, des bouées sont parties. La bouée du point B au Nord de la réserve doit être repositionnée.

La DREAL a donc relancé le service des phares et balise qui a repris ses opérations en 2025.

5) Activité de groupes et politique d'accueil du Parc

Mme MAGLIOCCA rappelle que le décret de la réserve spécifie que le préfet réglemente les activités de groupe (article 20).

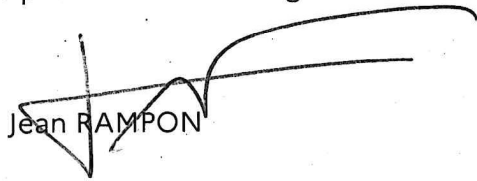
La DREAL souhaite donc activer une commission avec une représentation collégiale des membres du comité, sur la base du volontariat. Elle aura pour but d'instruire les demandes d'activités de groupe (sportives ou non), en s'appuyant sur le formulaire de manifestation disponible sur le site de la DREAL.

Les membres seront sollicités ultérieurement pour se présenter.

Enfin, compte tenu des demandes de la part de prestataires privés de faire visiter la réserve, **la DREAL note le besoin de définir et de cadrer la politique d'accueil du Parc et demande la constitution d'un groupe de travail.** L'objectif est que les usages restent compatibles avec les enjeux d'une réserve naturelle nationale et les termes du décret de création, tout en respectant la capacité des nouveaux aménagements.

L'ordre du jour est épuisé. Mme BAZIARD remercie les participants et clôt la séance à 12h45.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Cherbourg


Jean RAMPON